

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« la présentation cumulée d'un des documents mentionnés au premier alinéa du même 2° et du »

les mots :

« le seul »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'intérêt de la santé publique est de s'assurer que les personnes infectées du Covid ne pénètrent pas dans les lieux publics pour y propager le virus. Or, seuls les détenteurs d'un test virologique répondent à cette exigence, à l'inverse des personnes vaccinées. Il est donc cohérent de substituer au passe vaccinal le seul résultat d'un examen de dépistage virologique.